

Article 1 - Objet du règlement

✓ Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux et du matériel de la Cyber-base du Porhoët afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Article 2 - Vocation de la Cyber-base

✓ La Cyber-base est un espace public numérique. C'est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

Article 3 - Conditions d'accès

✓ Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture et règles d'utilisation de l'espace et de ses services. Ces informations sont affichées à l'entrée des Cyber-bases de Guilliers, Ménéac et La Trinité-Porhoët

✓ L'animateur se réserve le droit de refuser l'accès à la Cyber-base à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 - Règles de fonctionnement

✓ Il est interdit de boire, de manger, de fumer et d'introduire tout produit interdit par la loi à l'intérieur de la Cyber-base. La présence d'animaux est interdite.

✓ Les communications téléphoniques à partir d'appareils portables devront s'effectuer à l'extérieur de la Cyber-base

✓ Les parents sont responsables de leurs enfants. Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés par un adulte.

✓ Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclus de la Cyber-base.

✓ La Cyber-base du Porhoët se dégage de toute responsabilité. Une personne mineure utilisant la salle reste sous l'entière responsabilité des parents.

✓ Chaque usager est responsable du contenu de ses consultations sur l'Internet. L'animateur dispose d'outils de contrôle des informations consultées et se réserve le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.

✓ La Cyber-base ne peut garantir le stockage des fichiers sur les ordinateurs

✓ Les impressions étant gratuites, l'utilisateur n'imprimera que ce qui lui semblera nécessaire et avertira l'animateur qui l'aidera à bien régler l'impression.

✓ Afin d'éviter tout dysfonctionnement, sont soumis à l'autorisation préalable de l'animateur :

- ⇒ l'utilisation des supports de stockage type cd, clé usb, carte sd, etc.
- ⇒ le téléchargement des fichiers
- ⇒ la gravure de données sur CD vierge
- ⇒ l'impression des documents

et sont strictement interdits :

- ⇒ la modification de configuration d'un poste
- ⇒ l'installation de logiciels, téléchargement de virus et logiciels pirates

✓ **Sont interdites les consultations de site :**

- ⇒ ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)
- ⇒ relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- ⇒ portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- ⇒ portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
- ⇒ comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- ⇒ mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- ⇒ portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)

Article 5 - Utilisation du réseau Internet

✓ L'utilisateur reconnaît que les données disponibles sur le réseau Internet peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales. Conformément à l'article L 112-2 du code de propriété intellectuelle, les logiciels sont considérés comme des œuvres. De ce fait, la législation relative au droit d'auteur tels que définis à l'article L 111-1 du Code de Propriété intellectuelle s'applique. Toute atteinte à l'intégrité d'une œuvre (texte, image, vidéos, musique, logiciel) et/ou toute utilisation pour un usage autre que strictement privé constitue une contrefaçon passible de trois ans d'emprisonnement et 300.000 € d'amende.

✓ L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur Internet.

✓ La Cyber-base ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

✓ Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite.

Article 6 - Utilisation des données nominatives

Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant »

Article 7 - Publicité de ce règlement

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la Cyber-base et sera consultable sur Internet via www.porhoet.fr et le portail www.cyberbase.org

Communauté de Communes du Porhoët
Règlement applicable aux Cyber-bases de
La Trinité-Porhoët, Guilliers et Ménéac

Communauté de Communes du Porhoët
12 rue du Point du Jour - 56490 LA TRINITE PORHOET
02.97.93.93.69 / 02.97.93.99.95
www.porhoet.fr
cyberbase@porhoet.fr

